



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/04-03**

### **Le Maire de Saint Pierre la Garenne**

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Matthieu LEROY pour la Société TOFFOLUTTI située à Grand-Quevilly (76123) en date du 04/03/2026,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Afin d'effectuer une création d'accès suite à la construction d'un logement **Résidence les Myosotis**, un empiètement sur voirie sera nécessaire et il sera interdit de stationner pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux :

**du 17/03/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La durée de la réglementation est estimée à **10 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société chargée des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 04/03/2026

Le Maire,  
Liliane BOURGEOIS



*Liliane Bourgeois*